



# Association pour la Préservation d'un P'tit Gris du Nord - **A.P.P.G. Nord**

## Statuts de l'association – Mars 2012

|   |          |
|---|----------|
| <b>Titre 1 - Présentation de l'association .....</b>                      | <b>2</b> |
| <b>Article 1.1 - Constitution et dénomination .....</b>                   | <b>2</b> |
| <b>Article 1.2 - Objet de l'association .....</b>                         | <b>2</b> |
| <b>Article 1.3 - Siège social .....</b>                                   | <b>2</b> |
| <b>Article 1.4 - Durée de l'association .....</b>                         | <b>2</b> |
| <b>Article 1.5 - Moyens d'actions.....</b>                                | <b>2</b> |
| <br>  |          |
| <b>Titre 2 - Composition de l'association .....</b>                       | <b>3</b> |
| <b>Article 2.1 – Membres et Cotisations .....</b>                         | <b>3</b> |
| <b>Article 2.2 – Adhésions.....</b>                                       | <b>3</b> |
| <br>  |          |
| <b>Titre 3 - Organisation et fonctionnement de l'association .....</b>    | <b>4</b> |
| <b>Article 3.1 - Assemblée générale ordinaire .....</b>                   | <b>4</b> |
| <b>Article 3.2 – Assemblée Générale Extraordinaire.....</b>               | <b>4</b> |
| <b>Article 3.3 – Conseil d'Administration.....</b>                        | <b>4</b> |
| Article 3.3.1 - Généralités.....  | 4        |
| Article 3.3.2 – Réunion et délibérations du Conseil d'Administration..... | 5        |
| Article 3.3.3 – Pouvoir du Conseil d'Administration.....                  | 5        |
| <b>Article 3.4 – Bureau.....</b>  | <b>5</b> |
| <b>Article 3.6 – Règlement intérieur.....</b>                             | <b>6</b> |
| <br>  |          |
| <b>Titre 4 – Ressources de l'association .....</b>                        | <b>7</b> |
| <b>Article 4.1 – Ressources .....</b>                                     | <b>7</b> |
| <br>  |          |
| <b>Titre 5 – Dissolution de l'association .....</b>                       | <b>8</b> |
| <b>Article 5.1 – Modalités.....</b>                                       | <b>8</b> |

## **Titre 1 - Présentation de l'association**

---

### **Article 1.1 - Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association pour la Préservation d'un "P'tit Gris" du Nord (A.P.P.G Nord)

### **Article 1.2 - Objet de l'association**

Cette association a pour objet :

- la sauvegarde et la promotion de matériel ferroviaire de la famille dite des « Inox » ainsi que le ou les Engins Moteurs associés ;
- la recherche et la préservation des outillages, techniques, savoir-faire & documents liés au dit matériel ;
- la préservation, le maintien en état de circulation et l'organisation de voyages à l'aide du matériel qui lui a été confié ou dont elle est propriétaire.

### **Article 1.3 - Siège social**

Le siège de l'association est fixé à cette adresse :

A.P.P.G Nord

7, rue de la libération

60870 BRENOUILLE

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 1.4 - Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée

### **Article 1.5 - Moyens d'actions**

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services en rapport avec l'association (publications, ventes d'articles & objets aux couleurs de l'association, ...).

## Titre 2 - Composition de l'association

---

### Article 2.1 – Membres et Cotisations

L'association se compose comme suit :

- de membres fondateurs, à l'origine du projet. Ils s'engagent à s'acquitter d'une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale, et possèdent une voix délibérative lors des Assemblées Générales ;
- de membres actifs, personnes physiques majeures. Ils s'engagent à s'acquitter d'une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale, et possèdent une voix délibérative lors des Assemblées Générales ;
- de membres bienfaiteurs, personnes physiques majeures ou mineures (avec accord parental écrit) et personnes morales. Ils s'engagent à s'acquitter d'une cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale;
- de membres d'honneur, désignés par le Conseil d'Administration pour les services qu'ils ont rendu à l'association, ou de par leur fonction ou leur notoriété. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

### Article 2.2 – Adhésions

L'adhésion à l'association est libre à toute personne jouissant de ses droits civils et politiques. Les demandes d'adhésion sont à adresser au siège de l'association. Elles pourront toutefois être soumises à l'appréciation du conseil d'administration.

## **Titre 3 - Organisation et fonctionnement de l'association**

---

### **Article 3.1 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Les membres sont convoqués par écrit vingt (20) jours au moins avant la date fixée.

L'Assemblée Générale :

- approuve le procès-verbal de la précédente Assemblée Générale ;
- après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et le rapport d'activité, ainsi que sur les comptes de l'exercice financier ;
- délibère sur les orientations à venir ;
- vote le budget prévisionnel ;
- répond aux questions de membres et aux questions diverses ;
- nomme ou renouvelle le Conseil d'Administration.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Elles sont prises à bulletins levés, excepté pour l'élection des membres du conseil d'administration pour laquelle le scrutin à bulletin secret est requis.

### **Article 3.2 – Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, sur la demande écrite du quart des membres actifs de l'association, ou sur celle du Président, ce dernier convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

### **Article 3.3 – Conseil d'Administration**

#### Article 3.3.1 - Généralités

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) à douze (12) membres, élus pour trois (3) ans. Ils sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers, les membres sortants seront désignés par le sort les deux (2) premières années.

Sont éligibles au conseil les membres agréés par les membres du conseil sortant. Les candidatures doivent être motivées et présentées par écrit.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à son remplacement. Il est procédé à son remplacement définitif lors de la plus prochaine assemblée générale. Les mandats de ces membres prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres bienfaiteurs (majeurs ou mineurs), et les membres d'honneur sont inéligibles au Conseil d'Administration.

### Article 3.3.2 – Réunion et délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une (1) fois par an, et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président de l'Association, ou sur demande écrite d'au moins un tiers de ses membres.

Le Président, ou à défaut son représentant désigné (*Vice-président par exemple*), convoque les membres du Conseil d'Administration en leur précisant l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou des personnes représentées. En cas de litige, la voix du Président, ou à défaut celle de son représentant (*Vice-président par exemple*), est prépondérante. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

### Article 3.3.3 – Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association, et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale.

Il est chargé :

- de la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale ;
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour, des propositions de modifications des statuts ou du règlement intérieur présentés lors de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Il autorise également le Président à se porter en justice au nom de l'association par vote à la majorité des deux tiers des membres composants le Conseil d'Administration.

Enfin, il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, pour une durée déterminée à un ou plusieurs des membres du Conseil d'Administration.

### **Article 3.4 – Bureau**

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, dans les modalités de vote précisées à l'article 3.1, un bureau composé :

- d'un Président
- d'un Secrétaire
- d'un Trésorier

Il peut s'adjoindre d'autres membres.

### **Article 3.5 – Rémunération**

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais & débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur qui leur est confié peuvent être remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres de l'association.

### **Article 3.6 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait adopter lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Il définit certains éléments non précisés aux présents statuts, et fixe les modalités de mise en œuvre de procédures administratives ou réglementaires liées au fonctionnement de l'association.

## **Titre 4 – Ressources de l'association**

---

### **Article 4.1 – Ressources**

Les ressources de l'association sont constituées :

- des cotisations et dons des membres ;
- des subventions de l'Etat, des différentes collectivités territoriales & de leurs établissements publics (ou des personnes publiques);
- du mécénat ;
- du produit des manifestations qu'elle organise ;
- de la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptibles de contribuer à sa réalisation.
- des revenus qu'elle tire de son patrimoine ;
- des rétributions en échange des services rendus ou des prestations fournies par l'association ;
- de dons matériels et/ou privés ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi, notamment, le cas échéant, le recours à l'emprunt ;
- de recettes diverses.

## Titre 5 – Dissolution de l'association

---

### **Article 5.1 – Modalités**

La dissolution de l'association peut être prononcée par voie d'autorité, pour carence, ou volontairement par une assemblée générale extraordinaire

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

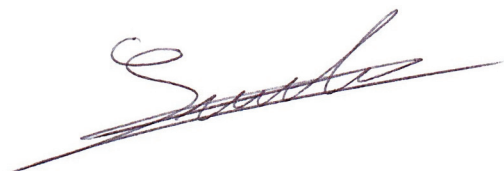
Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports matériels, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué dans la mesure du possible à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale Constitutive de l'association en date du samedi 24 mars 2012.

### ***Pour les membres fondateurs de l'A.P.P.G. Nord***

**Loic GIULIANI**  
*Président*



**William LEMONNIER**  
*Secrétaire*



**Benoit LUCAS**  
*Trésorier*

